

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	190 369 500	117 425 220	Capital	251 832 480
			Prime de fusion	163 177
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	24 873 840	23 862 140	Report à nouveau	4 044 971
Compte courant associé	36 589 140	68 812 680	Résultat de l'exercice	3 627 765
Disponibilités	8 045 046	7 044 549		
Produits à recevoir	14 311	13 729	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	221 378
			Autre passif	66
TOTAL GÉNÉRAL	259 891 837	217 158 318	TOTAL GÉNÉRAL	259 891 837
				217 158 318

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	37 434	34 176	Produits des participations	1 836 057
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	2 623 554
Impôt sur les sociétés	794 412	487 690	Produits exceptionnels	0
TOTAL DES CHARGES	831 846	521 866	TOTAL DES PRODUITS	4 459 611
Solde créditeur (Bénéfice)	3 627 765	3 567 766		4 089 632
TOTAL GÉNÉRAL	4 459 611	4 089 632	TOTAL GÉNÉRAL	4 459 611
				4 089 632



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine-Saint-Denis sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE SEINE SAINT DENIS, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	117 425 220	122 403 800
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	23 862 140	24 873 840
Compte courant associés	68 812 680	78 376 580
Disponibilités	7 044 549	7 368 421
Produits à recevoir	13 729	14 311
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	217 158 318	233 036 952
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	210 100 040	225 654 220
Prime de Fusion	79 213	79 606
Réserve statutaire	2 000	2 186
Report à nouveau	3 332 210	3 427 059
Résultat de l'exercice	3 567 766	3 775 779
DETTES		
Dettes fiscales	77 011	98 016
Autre passif	78	85
TOTAL GÉNÉRAL	217 158 318	233 036 952

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne de Seine-Saint-Denis a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 3 398 285 parts sociales nouvelles à titre irréductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne de Seine-Saint-Denis détient 9 518 475 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 190 369 500 €, représentant 8,0 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	6 120 190	3 398 285	9 518 475
En €	122 403 800	67 965 700	190 369 500
En %	8,3 %		8,0 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros. Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 251 832 480 €, pour un capital autorisé de 951 847 500 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 1836 057,00 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 2 623 553,56 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 882 384,76 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1 741 168,80 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 3 627 764,94 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 045 379,44 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 7 673 144,38 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 3 461 177,58 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 4 211 966,80 €

